Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 111/2022
ARRETE PERMANENT
Portant l'instauration d'un sens interdit passage des Comtes de Ferrette

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique routière, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation passage des Comtes de Ferrette, anciennement rue des Vierges, sera interdite dans le sens, place Thiebaut Hening en direction de la rue de Bâle, dans la partie située à l'arrière des bâtiments allant du n°2 au n°8 rue de Bâle, ainsi que dans la partie de l'impasse située à l'arrière de l'église en direction du n°7 de la place Thiebaut Hening.
Un panneau de sens interdit de type B1 sera implanté à l'entrée de l'impasse à hauteur de l'arrière du n°2 de la rue de Bâle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – par la pose d'un panneau de type B1 sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- L'Agence Territoriale Routière du Sundgau,
- La Police Municipale de Dannemarie,
- La Brigade Verte,
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 3 octobre 2022

Le Maire

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Alexandre BERBETT